

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 139 Subventions de fonctionnement (340.848 euros) et convention tripartite avec les associations Emmaüs Solidarité et Singa pour la Maison des réfugiés.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 2 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer aux associations Emmaüs Solidarité et Singa, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour la Maison des réfugiés ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 22 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère

Article 1. Une subvention d'un montant de 275 848€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1^{er}, pour la Maison des réfugiés (2021_09071) ; compte tenu du report de trop perçu en 2020 sur le projet, la contribution de la Ville s'élève au titre de 2021 à 368 111€, montant sollicité par l'association.

Article 2. Une subvention d'un montant de 65 000€ est attribuée à l'association Singa (135681), dont le siège est situé 51, rue de Montreuil Paris 11^e, pour sa participation au fonctionnement de la Maison des réfugiés (2021_09153).

Article 3. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle tripartite, entre la Ville de Paris et les associations Singa et Emmaüs Solidarité, relative au projet subventionné.

Article 4. Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO